Ville de Herserange
Conseil Municipal du
Mercredi 27 avril 2022

NOTE DE SYNTHESE

I – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23/03/2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 mars 2022.

II – Arrêt du projet de PLU en cours de révision.

Par délibération en date du 05/12/2016, il a été prescrit la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), et de mener la concertation avec la population, les associations locales et toute personne intéressée, pendant toute la durée de la révision. La Ville a confié la mission de révision à l'Atelier des Territoires

Le PLU donne un diagnostic environnemental de la Ville, ainsi qu'une analyse socio-économique. Il précise également les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable, le zonage et le règlement.

Le Conseil a approuvé, par délibérations en date des 18/03/2019 et 05/07/2021, les orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

La réunion des personnes publiques associées à la révision du PLU a eu lieu le 17/03/2022, en Mairie de Herserange, et des remarques ont été formulées et ont été prises en compte et portées au dossier arrêtant le projet du PLU.

Il convient à présent d'arrêter le projet de PLU en cours de révision (document transmis à chaque conseiller par voie électronique), afin qu'il puisse faire l'objet d'une enquête publique et être approuvé à l'automne 2022.

III – Agglomération du Grand Longwy – Avenant à la convention de fonctionnement du service commun « instruction des autorisations du droit des sols ».

Le Maire informe le Conseil que, par délibération en date du 14/12/2021, le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Longwy a approuvé l'avenant de prolongation de la convention de fonctionnement du service commune d'instruction des ADS.
Il rappelle que le service commun d'instruction des ADS a été créé par délibération de l'intercommunalité en mai 2015 et a donné lieu à l'établissement d'une convention avec les communes concernées, dont Herserange fait partie.
Cette convention initiale arrivée à échéance au 31/12/2020, il est proposé de mettre en place un avenant afin de régulariser les prestations rendues entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021, et de prévoir les modalités de fonctionnement de ce service commun pour la période allant jusqu'au 31/12/2022.
La tarification proposée dans l'avenant est la suivante :

- Le coût du service comprend les charges de personnels, locaux, équipements mobiliers et informatiques, fonctionnement (impressions, copies, papeterie, affranchissements postaux), déplacements.

- L'AGL prendra en charge l'hébergement du service dans ses locaux, les acquisitions nécessaires à l'équipement, l'impression, la copie, la papeterie, les affranchissements postaux et la mise à disposition d'un véhicule.
- Comme issu de la convention 2015/2020, les communes prendront à leur charge le cout réel des personnels sur la base d'une répartition à 50% par rapport à la population et 50% par rapport au potentiel financier de la commune d'après les fiches de calcul DGF de l'année N-1.
- Pour mémoire, le cout de la masse salariale à la charge des communes pour 2021 est de 141 987,46 €à répartir selon la méthode indiquée.

L'avenant à cette convention de fonctionnement de ce service commun a été transmis par voie dématérialisée à tous les conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil d'approuver par l'avenant proposé ci-dessus et d'autoriser le Maire à le signer.

IV – Agglomération du Grand Longwy – Désignation des représentants à la CLECT

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Cette commission a été installée par l'AGL en septembre 2020 afin de contribuer à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT va travailler prochainement sur le transfert de charges et les impacts financiers liés à la compétence eau et assainissement.

Il est proposé au Conseil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la CLECT.

V – Vote du taux de taxe d'aménagement.

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 01/07/2019, le Conseil Municipal a décidé de porter le taux de taxe d'aménagement à 3,5% dans le but de percevoir cette taxe sur les constructions projetées sur la Ville.

Compte tenu des enjeux en matière de développement urbain de la Ville, et afin de garantir une recette fiscale relevant de la construction d'habitation, le Maire propose que cette taxe d'aménagement soit portée à son taux maximum, soit à 5%.

Cette délibération implique une revalorisation de ce taux au 01/01/2023.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la revalorisation de la taxe d'aménagement au 01/01/2023.

VI – Vente – Centre Louis Lumière.

Par délibération en date du 05/10/2020, le Conseil Municipal a décidé, dans l'objectif de vente, la désaffectation des parcelles composant le Centre Louis Lumière (AD 315 pour 333 m², AD 316 pour 334 m² et AD 809 pour 11 m²) de toute activité municipale antérieure, et le déclassement de ces parcelles du domaine public.

Depuis cette date, plusieurs promoteurs ont travaillé sur des projets pour acquérir ces espaces et y développer un projet.

Un de ces promoteurs a proposé une acquisition à 70 000 € de l'ensemble afin de démolir le bâtiment existant pour un reconstruction d'un programme de 10 appartements, voire 15 avec une majoration de prix de 1 000 € par appartement supplémentaire.
Les différentes rencontres avec ce promoteur (SAS Ultimo Holding de Cosnes et Romain, représentée par Monsieur Dogne Bruno et Madame Reis Dos Santos) et l'agence immobilière mandatée par ce promoteur (Agir 'Immo) ont permis de cadrer cette proposition, notamment en matière de stationnement, puisque l'ensemble des stationnements liés au projet devra impérativement se situer sur les parcelles cédées.

Agir'Immo a fait parvenir un compromis de vente pour validation par le Conseil Municipal et autorisation de signature par le Maire (le compromis a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller en PJ de cette note).

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur ce compromis de vente de l'espace Centre Louis Lumière et d'autoriser le Maire à le signer avec le promoteur, ainsi que tout acte ultérieur permettant la vente de cet espace.

VII – Création d'une indemnité pour activité accessoire – Chargé d'études urbanisme.

Le Maire informe le Conseil que l'activité « Urbanisme » nécessite l'appui, en matière d'instruction et de suivi, d'une personne extérieure afin de renforcer le service en charge de ces dossiers.

Il est donc proposé de créer une activité accessoire à un agent de AGL chargé de l'instruction des documents d'urbanisme. Il s'agit d'une activité accessoire limitée dans le temps qui peut être occasionnelle ou régulière (missions expertise, conseils, …) et n'a pas pour effet de pourvoir à la vacance d'un emploi permanent.

Aussi, il est proposé de créer une activité accessoire à compter du 01/05/2022, pour une mission ponctuelle de chargé d'études urbanisme.

A ce titre, l'agent bénéficiera, à compter de cette date, d'une indemnité accessoire forfaitaire égale à 500 €, non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la création d'une activité accessoire et de l'indemnité s'y afférent pour renforcer le service urbanisme.

VIII – Décisions Modificatives.

Le Maire informe le Conseil que suite au vote du Budget 2022 lors de la dernière séance de Conseil, le Trésor Public a demandé des modifications budgétaires sur les opérations d'ordre en section d'investissement.

Ces décisions modificatives n'impactent pas le budget mais relèvent de virements de crédits internes à la section d'investissements, en recettes et en dépenses, comme suit :

- - 13 391,59 € à l'article 238 040 en recettes d'investissement
- + 13 391,59 € à l'article 238 041 en recettes d'investissement
- - 13 391,59 € à l'article 2315 040 en dépenses d'investissement
- + 13 391,59 € à l'article 2315 041 en dépenses d'investissement.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les décisions modificatives ci-dessus exposées.